

Compte rendu de séance
Séance du 22 Janvier 2021

L'an 2021 et le 22 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de
CHEVREAU Kristell Maire

Présents : Mme CHEVREAU Kristell, Maire, Mmes : FAYE Sigrid, HAIE Marie-José, SUBLEMONTIER Stéphanie, MM : KIRCHHOFF Jean-Paul, PATRON Ludovic, THORAVAL Pascal

Absent(s) ayant donné procuration : M. PEGARD Jean-Jacques à Mme FAYE Sigrid

Absent(s) : M. GILLAIZEAU Manuel

A été nommé(e) secrétaire : M. KIRCHHOFF Jean-Paul

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Création de points lumineux à la Bêchetière - 1/2021-01-22
Demande de subvention FDI 2021 Création de points lumineux a la Bêchetière - 2/2021-01-22
Travaux d'électricité pour mise en conformité - 3/2021-01-22
Demande de subvention au titre de la DETR 2021 Travaux d'electricité pour mise en conformité - 4/2021-01-22
Mission diagnostic de l'Eglise par un architecte - 5/2021-01-22
Demande de subvention au titre du FDI 2021 Mission diagnostic église - 6/2021-01-22
Intégration de l'agglomération du Pays de Dreux en représentation substitution au SIDEP - 7/2021-01-22
Opposition à l'installation d'éoliennes sur le territoire communal - 8/2021-01-22
Offre d'achat du terrain communal situé à la Bêchetière - 9/2021-01-22

Création de points lumineux à la Bêchetière réf : 1/2021-01-22

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Mme Le Maire demande la création de 9 points lumineux dans le lieudit la Bêchetière plus un point lumineux déjà en place mais à remettre aux normes.

Mme le Maire a choisi le "choix 2" : Fonctionnement avec coupure nocturne (cette étude est sur une coupure de 22 h à 06 h.

Coût électrique par an : 130 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention FDI 2021 Création de points lumineux a la Bêchetière réf : 2/2021-01-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement FDI 2021,

Mme Le Maire rappelle le projet de création de points lumineux à la Bêchetière d'un montant HT de 8 500 €

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement

pour l'année 2021 pour un montant de 2 550 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit:

Charges en €		Produits en €	
Coût global HT	8 500 €	FDI (30% de la dépense HT)	2 550 €
		Energie 28 (30% de la dépense HT)	2 550 €
		Autofinancement (40% de la dépense HT)	3 400. €
Total des charges	8 500 €	Total des produits	8 500 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux d'électricité pour mise en conformité réf : 3/2021-01-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'électricité pour mise en conformité doivent être réalisés sur la Mairie et salle du Conseil ainsi que des prises étanches dans le garage

Eclairage à faire également dans la cave et le garage

Prise étanche dans l'atelier municipal

Mme Le Maire propose un devis de Mr GAUVIN pour un montant HT de 2217,26 €

Une demande de subvention à la DETR sera sollicitée

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte ce devis.

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 0)

**Demande de subvention au titre de la DETR 2021 Travaux d'électricité pour mise en conformité
réf : 4/2021-01-22**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement de la DETR 2021.

Mme Le Maire rappelle le projet de travaux électrique pour la mise en conformité pour un montant HT de 2 217, 26 €

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre de la DETR 2021 pour un montant de 443 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit:

Charges en €		Produits en €	
Coût global HT	2 217,26 €	DETR (20% de la dépense HT)	443 €
		Autofinancement (80% de la dépense HT)	1 773.81 €
Total des charges	2 217,26 €	Total des produits	2 217,26 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Mission diagnostic de l'Eglise par un architecte réf : 5/2021-01-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Le Maire nous informe sur l'étude de diagnostic qu'a été faite sur l'ensemble de l'édifice.

L'étude comprend le relevé en plan coupes et façades, l'étude historique, un état sanitaire des ouvrages, des propositions de travaux et une première approche financière.

Les honoraires pour cette première mission seraient forfaitaires, et d'un montant de 11 000 €. TTC

Mme Le Maire présente le devis de Mr MAFFRE d'un montant de 9 925, HT qui est accepté après avoir délibéré par le Conseil Municipal.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

Demande de subvention au titre du FDI 2021 Mission diagnostic église réf : 6/2021-01-22

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Mme Le Maire rappelle le devis validé de Mr Maffre pour un montant de 9 925 € HT

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement

pour l'année 2021 pour un montant de 2 977,50 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit:

Charges en €		Produits en €	
Coût global HT	9 925 €	FDI (30% de la dépense HT)	2 977,50 €
		Autofinancement (74% de la dépense HT)	6 947,50 €
Total des charges	9 925 €	Total des produits	9 925,00 €

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

Intégration de l'agglomération du Pays de Dreux en représentation substitution au SIDEP réf : 7/2021-01-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Le Maire nous informe qu'à partir du 1er Janvier 2020, l'Agglo de Dreux est devenue compétente en Eau potable sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, l'agglomération sera en représentation substitution des syndicats d'eau potable maintenus (dont le territoire n'est pas intégralement inclus dans celui de l'agglomération) en lieu et place commune ;

Ainsi, les communes des Châtelets et de la Mancelière, membres de la Communauté d'Agglo du Pays de Dreux et membre du SIDEP sont concernées par ces dispositions.

Considèrent la délibération du comité syndical du 14 décembre 2020, portant approbation de la modification des statuts du comité syndical du SIDEP Val St Cyr en intégrant l'Agglomération du Pays de Dreux en représentation des communes des Châtelets et de la Mancelière.

Vu l'exposé de Madame Le Maire et après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité l'intégration de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en représentation

substitution des communes des Châtelets et de la Mancelière.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

Opposition à l'installation d'éoliennes sur le territoire communal réf : 8/2021-01-22

Madame Le Maire de la commune des Ressuintes expose les points suivants :

Concernant l'énergie d'origine éolienne, il convient de relever objectivement les inconvénients et nuisances majeures quant à l'installation de projets éoliens sur notre territoire.

En effet, il apparait depuis quelques années la face sombre des projets éoliens développés à marché forcé : bétonnage des sols sans grand espoir d'enlèvement en fin de vie avec problème quasi insurmontable de gestion du démantèlement des aérogénérateurs, paysage et urbanisme historiques et traditionnel (église, fermes et hameaux, manoirs et châteaux...) abîmés et défigurés, effets sur la santé animale (élevage) et humaine physique et psychique, effet stroboscopiques, impacts écologiques sur la faune sauvage, notamment l'avifaune...

L'implantation de parc éoliens sur le territoire de notre commune représenterait une atteinte majeure aux paysages et aux écosystèmes.

Aussi, l'équipe municipale des Ressuintes en parfaite intelligence avec la délibération adoptée le 10 décembre 2020 à l'unanimité des conseillers présents et représentés de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, estime qu'il est impératif de refuser toute implantation de parc éoliens sur notre territoire. A la suite de l'exposé Madame Le Maire des Ressuintes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ACTE le refus formel de l'installation de projets éoliens sur le territoire de la commune des Ressuintes à l'unanimité des membres présents et représentés ;

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Offre d'achat du terrain communal situé à la Bêchetière réf : 9/2021-01-22

Mme Le Maire nous informe de la réception d'un courrier par lequel Mr Richard HALEWICK souhaiterait acheter le terrain lieudit La Bêchetière pour un montant de 8 000 €.

Prix de départ de ce terrain : 11 000 €

Mr HALEWICK souhaite acquérir ce terrain à la condition que dans un futur proche un permis de construire lui soit accordé.

Mme Le Maire et le Conseil Municipal refusent l'offre de Mr HALEWICK sous condition, car le terrain agricole ne sera pas transformé en terrain constructible

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- ENEDIS a envoyé un mail pour nettoyer les poteaux basse tension
- Vaccin coronavirus pour les plus de 75 ans
- Transport scolaire
- Prévoir la date de la commission finance

Complément de compte-rendu :

Séance levée à : 20:30



En mairie, le 28/01/2021
Le Maire
Kristell CHEVREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Kristell Chevreau", written over a light blue horizontal line.